

AFFAIRE N° 17.- Création d'un cimetière à la Bretagne.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour répondre aux vœux de la population de la Bretagne, il serait souhaitable de créer un cimetière.

Cette localité qui compte près de 1.500 habitants effectue ses inhumations, soit à Saint-Denis, soit à Sainte Clotilde, ce qui occasionne un déplacement important et des frais pour une population de condition modeste. La création de ce cimetière s'avère donc indispensable.

Bien que nous ayons déjà pris contact avec Monsieur FERRIERE, propriétaire qui serait disposé à nous céder une parcelle de terrain de 2.500 m2 pour l'opération envisagée, je vous invite à vous prononcer uniquement sur le projet de création de ce cimetière. En effet, l'instruction de tout projet de ce genre qu'il s'agisse de création, de translation ou d'agrandissement comporte deux phases :

- le principe de création du cimetière lié à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- l'acquisition du terrain avec toutes les formalités habituelles en matière de transactions immobilières.

Dans l'hypothèse où ce projet recueille votre assentiment, cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et soumise au Conseil Départemental d'Hygiène.

L'acquisition du terrain fera l'objet d'une nouvelle délibération si celui-ci présente toutes les conditions requises pour l'opération projetée.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix. C'est sur le principe de la création d'un cimetière à la Bretagne que nous devons nous prononcer.

Après échange de vues, le principe de la création d'un cimetière la Bretagne est adopté à l'unanimité.

Approuvé unique à
unanimité en ce qui concerne
le principe de l'opération
Le 10 juin 1940
Le Secrétaire Général
Signé : M. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Ch. Vergereau